

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2024



MOTO-CLUB: MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE

E-MAIL: MCVALDEGUYENNE@GMX.FR

TÉLÉPHONE: 0648222752

ORGANISATEUR TECHNIQUE: TONON LAURENT

N° D'ÉPREUVE FFM: 731

DATE: 13-14 aout 2024

LIEU: MIRAMONT DE GUYENNE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DARRIET CHRISTOPHE/PARADE ELODIE	Licence : 053822/317162
Président de jury	BOUIN CHRISTIAN	Licence : 004707
Membre de jury	MARTIN CHRISTOPHE	Licence : 016630
Membre de jury	LAMARQUE EMILIE	Licence : 170958
Arbitre CCP	GORET CHRISTOPHE	Licence : 011836
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE/DAVANZO LUCAS	Licence : 070869/302140
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence : 059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY 

★ **COMPOSITION DES EQUIPES :**

4 pilotes titulaires + 1 réserviste (option) :

 **#1**  **#2**  **#3**  **#4** +  **#5**

Catégorie : **A ou B** **B** **B** **C** **C**

Nationalité : **Etranger** **Etranger** **Français** **Français** **Français**

ou
Français

★ **4 EQUIPES :**

 **MARMANDE**  **LA REOLE** 

 **MORIZES**  **MIRAMONT** 

PROMOTION CUP 

Catégories :
Pilotes 500 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

YOUTH CUP

Catégories :
Pilotes 85-129
+ Catégorie 250 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

AUTRES CATÉGORIES :

Champ. de France Kids + Side-car

Hors championnat solo

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	DOCTEUR GILLET DOMINIQUE		
Nombre de secouristes	4	Nombre d'ambulance(s)	1
Hôpital le plus proche	MARMANDE	Temps de trajet (en min)	20

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	BOUILHAGUET	Longueur de la piste	350m
Adresse	47800 MIRAMONT DE GUYENNE	Largeur minimum de la piste	12m
		Nombre d'OCP*	5
		<small>*Officiels Commissaires de Piste</small>	

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **08/06/2024**



MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE
363 Avenue Marcel Cerdan
47800 MIRAMONT DE GUYENNE
RNA: W472000114

VISA DE LA LIGUE

DATE: **21/06/2024**



VISA DE LA FFM

DATE: **09/07/2024**
NUMÉRO: **24/0712**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org


COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE

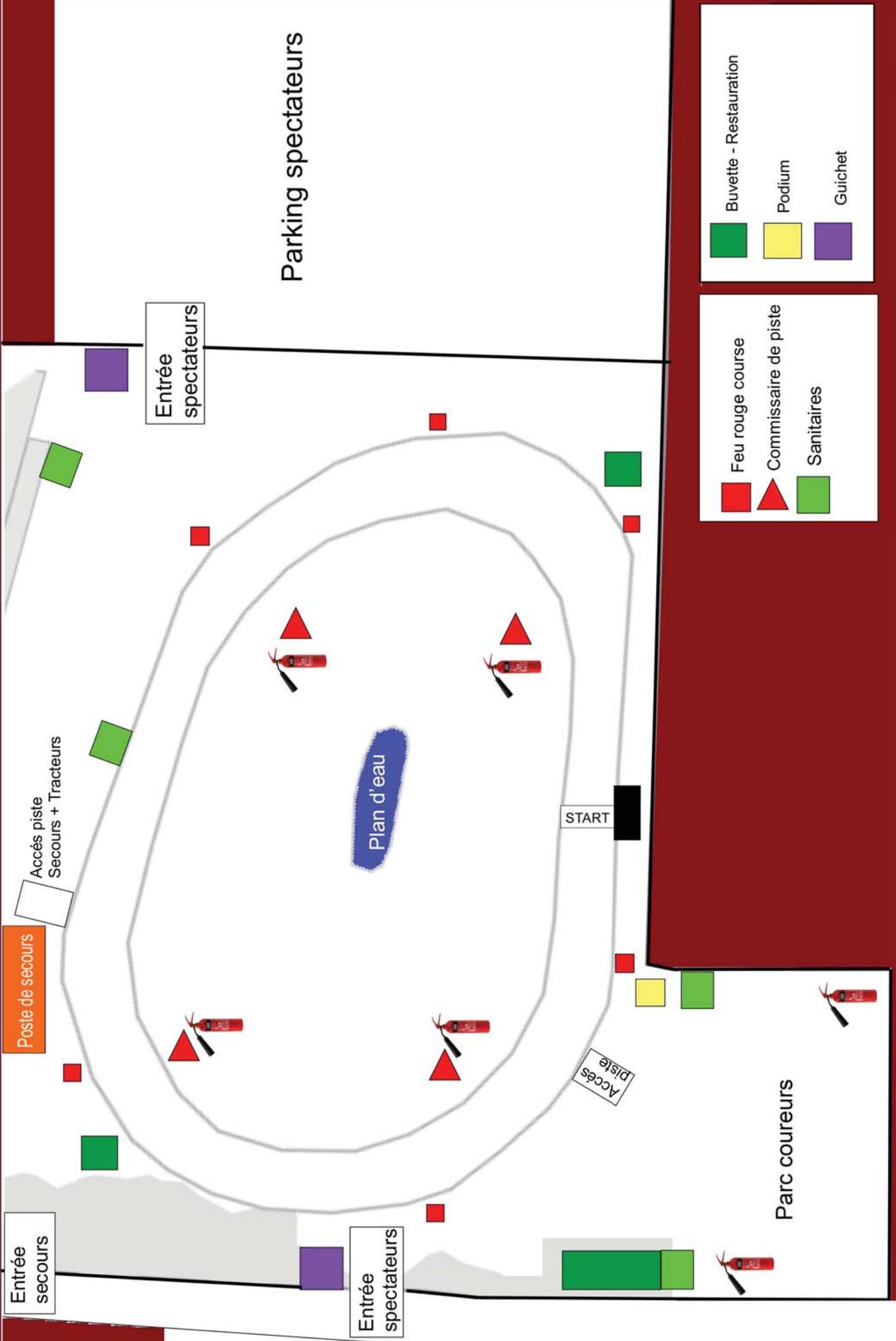
DATE : 13-14 AOUT 2024

LIEU : MIRAMONT DE GUYENNE



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
MARDI 13 AOUT				
17H	18H	Contrôles admin+ technique	LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY	
18H15	18H30	Briefing jury + managers équipes	LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY	
18H30	19H	ESSAIS	LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY	
19H15	21H30	MANCHES	LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY	
21H30		Remise des prix	LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY	
22H		Réunion du jury	LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY	
MERCREDI 14 AOUT				
14H	18H30	Contrôles admin+ technique	TOUTES CATEGORIES	
14H45	15H	Réunion du jury	PROMOTION CUP/YOUTH CUP/KIDS	
15H	15H30	ESSAIS	PROMOTION CUP/YOUTH CUP/KIDS	
15H30	18H30	MANCHES	PROMOTION CUP/YOUTH CUP/KIDS	
15H30	18H30	ESSAIS (3 séries libres max.)	SIDE-CAR	
18H30		Remise des prix	PROMOTION CUP/YOUTH CUP/KIDS	
18H40	19H15	ESSAIS	INVITATION	
20H30		Présentation		
21H	00H	MANCHES	INVITATION + SIDE-CAR	
00H		Remise des prix	INVITATION + SIDE-CAR	
00H30		Réunion du jury	INVITATION + SIDE-CAR	

Parking organisation +
Officiels



Parking spectateurs

Entrée spectateurs

Accès piste
Secours + Tracteurs

Poste de secours

Entrée secours

Entrée spectateurs

START

Accès piste

Parc coureurs

	Buvette - Restauration
	Podium
	Guichet

	Feu rouge course
	Commissaire de piste
	Sanitaires



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB VAL DE GUYENNE
363 AVENUE MARCEL CERDAN - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11270623204 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **SPEEDWAY DE MIRAMONT DE GUYENNE** se déroulant à **MIRAMONT DE GUYENNE** du **13/08/2024** au **15/08/2024**.

Cette attestation est valable du **13/08/2024** à **15 :00** au **15/08/2024** à **01 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **26 juin 2024**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.